



DÉCISION n° 2025/10 10462

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2510-005984

Objet : acte de sous-traitance à la SAS SOLS MEDITERRANEE dans le cadre du lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Eaux Pluviales-Eclairage public-Réseaux divers) du marché de travaux « Résidentialisation de la Copropriété du Montcalm ».



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2025/02/0068 en date du 19 février 2025 attribuant le lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Eaux Pluviales-Eclairage public-Réseaux divers) du marché de travaux « Résidentialisation de la Copropriété du Montcalm » à la société ROCHE BTP,

CONSIDERANT l'acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations au profit de la SAS SOLS MEDITERRANEE,

DÉCIDE

Article 1 : un acte spécial de sous-traitance du lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Eaux Pluviales-Eclairage public-Réseaux divers) du marché de travaux « Résidentialisation de la Copropriété du Montcalm » est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

La SAS SOLS MEDITERRANEE, ZAC Trajectoire, 4 rue Gustave Berthaud, 30540 Milhaud, est acceptée en qualité de sous-traitante de l'entreprise ROCHE BTP, Mas Molines – Route de Nîmes, 30 800 Saint-Gilles, titulaire du marché, pour des travaux concernant la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé.

Le montant des travaux sous-traité est de 4 340,00 € HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux en vigueur (TVA due par le titulaire concernant des travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24 OCT. 2025

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie,
travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et
cimetières,**


Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 24 OCT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 24 OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier